

Objet de l'Arrêté : Réglementation du stationnement dans le cadre de travaux de toiture

Adresse : N° 26 rue de la Charentonne

Période : Du 20 octobre au 21 novembre 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- Vu la délibération n°19-2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mars 2026.
- Vu la demande présentée par : **Monsieur VERGONDY Xavier pour l'entreprise « TRISKEL COUVERTURE », le 19 octobre 2026.**
-

CONSIDERANT : Pour le bon déroulement des travaux, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en ville.

ARRETE :

ARTICLE 1 : INTERDICTION ; Le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur deux emplacements au droit des numéros 22, 22bis et 24 rue de la Charentonne, du 20 octobre au 21 novembre 2026 inclus. **Voir annexe 1.**

AUTORISATION ; L'entreprise KRISTEL COUVERTURE est autorisée à utiliser les deux emplacements réservés pour réaliser ses travaux, au 26 rue de la Charentonne, du 20 octobre au 21 novembre 2026.

ARTICLE 2 : La durée des travaux ne pourra excéder **33 jours**.
Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le demandeur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service technique de la Ville de Bernay et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers aux abords de son activité afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu au versement d'un droit de stationnement par le pétitionnaire au profit de la commune conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal du 04/12/2014.

Le montant de cette redevance, pour la surface et pour la période demandée, est fixée à **250 Euros** selon le calcul suivant :

5 € par tranche de (5mL) x 2 tranches x 25 jours payants = 10 €/j x 25 j = **250 €** (les 3 premiers jours, dimanches et jours fériés gratuits).

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

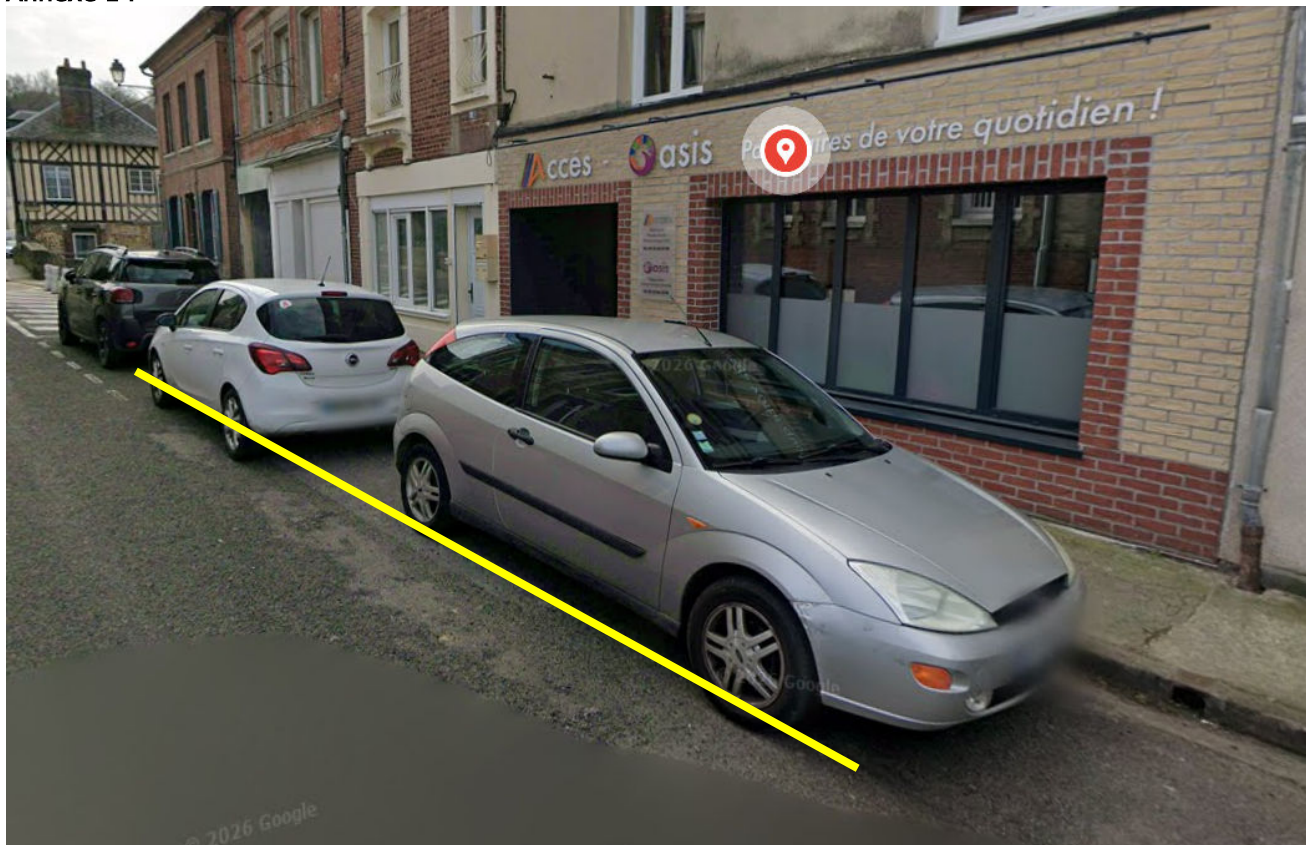
- Le Demandeur,
- Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- Service financier de la Ville de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

Par délégation VASSEUR Sylvie
signé électroniquement le 20/10/2026,
par VASSEUR Sylvie, Directeur(trice) Générale des Services



Annexe 1 :



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La Ville de Bernay agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées dans ce document à des fins de consentement, que vous pouvez retirer à tout moment. Les données ne seront conservées que le temps de la réalisation des finalités.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la ville de Bernay :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Ville de Bernay place Gustave Héon.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL